

DES SOLIDARITÉS FAMILIALES AUX SOLIDARITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET DE PROXIMITÉ : COMMENT L'ACTION PUBLIQUE INTÈGRE-T-ELLE CETTE ÉVOLUTION ?

- Concept polysémique et idéologique connoté : entre l'entraide et la transmission
- Tensions entre sphère publique et sphère privée : opposition et complémentarité, individualisme et entraide
- Evolution de la nature des liens : de la proximité affective à la proximité géographique
- Pacte de solidarité et action publique : vers un renouveau du solidarisme
- Pistes de réflexion autour de la question des solidarités intergénérationnelles et de proximité : opportunité et pertinence d'un débat sur les inégalités entre générations

Concept polysémique et idéologique connoté : entre l'entraide et la transmission

Enraciné dans des croyances très anciennes, l'idée du caractère fondateur du lien familial remonte à l'état de nature ou à un premier état de la vie sociale¹. En France, au XVIème siècle, les Edits royaux définissent la famille comme « les séminaires des nations »².

Pour autant, les théoriciens du droit³ négligent globalement la famille et ses solidarités⁴, même si le droit s'est efforcé de conventionnaliser les relations au sein de la famille et de la parenté. D'autres encore, considèrent l'expression « solidarité familiale » comme un leurre⁵. Néanmoins, ce tandem a

¹ « Ce qui unit les membres de la famille antique, c'est quelque chose de plus puissant que la naissance, que le sentiment, que la force physique ; c'est la religion du foyer et des ancêtres ». Les pratiques familiales comme les autres pratiques sociales, ne reposent pas sur des sentiments, ni sur des nécessités objectives, biologiques ou organisationnelles, mais sur des croyances qui sont aussi, au demeurant, des réalités objectives. Numa Fustel de Coulanges, *la Cité Antique*, 2^{ème} édition, Paris, Hachette, 1923.

² Droit et société, vol. 34, p. 20, 2002

³ Eric Milliard, *Brèves remarques théoriques sur le statut des solidarités familiales en droit français*, Ed.LGDJ 2003, p.215-231.

⁴ L'étymologie latine du mot (solidus = « entier » ; in solidum = « pour le tout ») est juridique et vaut surtout en matière de dette : être solidaire implique que chacun soit responsable de tout, que les personnes concernées répondent en commun l'une pour l'autre, peuvent compter l'une sur l'autre.

⁵ Selon Michel Messu, « ce n'est pas dans toutes ces descriptions des manières de pratiquer le soin, l'entraide, le secours, la transmission..., bref, dans les manières de faire des familles que se loge l'essence solidariste de la famille. L'idée de solidarité, ici, n'ajoute rien de plus à l'idée de famille »... « D'où l'intérêt théorique de distinguer solidarité sociale et solidarité familiales. » (1996)

fait l'objet d'une diversité d'approches, tant historiques que sociologiques et économiques, voire anthropologiques, depuis essentiellement les années 70⁶.

La politique de la solidarité repose sur le principe d'une coopération mutuelle au bénéfice de tous ; elle nous renvoie d'abord à la « non indifférence, qui est la proximité du prochain » (Lévinas). Selon Serge Paugam, la solidarité s'appuie à la fois sur une politique de l'action et une construction sociale⁷. De cette confrontation entre la morale et l'échange naît des contreparties, une réciprocité⁸. Nombre de sociologues ont cherché à définir la nature de l'entraide familiale en distinguant l'entraide matérielle et instrumentale⁹ de celle qui relève du lien social, de l'insertion au sein du réseau relationnel parental. Entre protection et insertion, l'entraide remplit trois fonctions qui peuvent se combiner dans le temps et dans l'espace : économique, domestique et sociale¹⁰. Ces échanges se font plus sur l'axe horizontal et que sur l'axe vertical, avec une orientation essentiellement qui se fait de haut en bas.

Au-delà des relations qui s'établissent entre un individu et son environnement familial ou encore entre un individu et la collectivité, il est particulièrement intéressant d'étudier la capacité de celui-ci à développer des savoir-faire et des savoir-être en situation de difficultés existentielles, notamment lorsque les revenus du travail deviennent insuffisants et inégalitaires¹¹ et que l'Etat n'assure plus ses missions de justice sociale¹².

Face à la montée de la précarité et aux incohérences des solidarités collectives, notamment en termes d'accessibilité, les solidarités privées se reconstruisent par le biais de l'apprentissage et l'intériorisation de valeurs et de pratiques d'échange sur un territoire de proximité¹³.

C'est justement dans ce contexte de récession que l'analyse démographique des relations intergénérationnelles apporte un regard complémentaire sur les mécanismes protecteurs qui

⁶ L'histoire de ce concept de solidarité intergénérationnelle commence par une approche sur l'évolution des structures familiales (Peter Laslett) ou par les études sur l'héritage (J.Yves Yver).

⁷ Serge Paugam (sous la direction de), *Repenser la solidarité*. L'apport des sciences sociales, Paris, PUF, coll. « Le lien social », 2007.

⁸ Il convient de distinguer solidarité et réciprocité : la solidarité, concept politique et économique, approche la société comme un tout (nation, culture) : on se sent tous « embarqués sur le même bateau » ; la réciprocité, concept anthropologique, approche la société comme un système d'échanges (de biens matériels ou de biens symboliques).

⁹ L'entraide instrumentale comprend les échanges monétaires, mais également les services, susceptibles d'être transformés en équivalent monétaire.

¹⁰ Dans ses recherches, A. Pitrou (1977 ; 1978) a dépassé la description de la « géographie familiale », si l'on peut dire, pour aborder non seulement la sociabilité différentielle des classes sociales en milieu urbain, mais aussi le niveau des échanges et de solidarité familiale. Son enquête a fait encore une fois nettement apparaître la force des liens de parenté, leur densité, leur fréquence, etc., mais surtout le fait qu'ils sont le vecteur d'un grand nombre d'échanges de services, de biens, de conseils et d'information. Cette entraide n'est pas seulement financière, mais concerne aussi bien la préparation des repas, le ménage, le bricolage, la confection de vêtements pour les enfants, et surtout la garde des enfants.

¹¹ Thomas Piketty, *Le capital au XXI^e siècle*, Seuil, Paris, 2013.

¹² Revue Française des Affaires sociales, p.545-549, note de lecture, Philippe Daveau, CNAV, direction des recherches sur le vieillissement.

¹³ Danièle Debordeaux et Pierre Strobel, *Les solidarités familiales en questions*, entraide et transmission, Ed. LGDJ, 2003.

rétablissement ou polissent les iniquités sociales en renforçant la cohésion sociale sans l'appui de l'Etat Providence ; en retour, celui-ci perd le contrôle de transferts financiers et limite ainsi son financement. Si le bénéficiaire de ces aides est connu, celui de l'aidant fait l'objet ces derniers temps de nombreuses études sociologiques et politiques en France comme en Europe¹⁴.

Tensions entre sphère publique et sphère privée : opposition et complémentarité, individualisme et entraide

Produit d'une nouvelle conjoncture idéologique, l'action publique en faveur des solidarités familiales remet en cause l'aptitude de l'Etat-Providence à prendre en charge le risque dépendance ; elle préconise un transfert de ses missions en direction des corps intermédiaires : les familles, les associations.

Enfermé sur le modèle familial « PME », le débat sur les solidarités intergénérationnelles reste idéologique et conduit à des impasses. La formalisation scientifique de ces échanges semble toutefois mieux intégrer les « nouvelles » formes de solidarités intergénérationnelles de proximité et sert davantage l'action publique¹⁵.

Néanmoins l'Etat semble s'opposer au réseau égocentré. Il impose sa souveraineté en organisant notamment les solidarités publiques¹⁶. Or, celles-ci produisent, *volens nolens*, des inégalités sociales qui sont compensées alors par la solidarité des corps intermédiaires. Il en résulterait, selon les théories institutionnalistes, une situation de conflit et de concurrence entre projet politique et projet économique des « maisonnées »¹⁷. Pour donner alors du contenu à son projet de vivre ensemble, l'Etat se nourrirait des solidarités familiales et de proximité.

Pour autant, les solidarités de proximité s'inscrivent dans une nouvelle modernité qui alimente des initiatives qui rentrent dans le champ de l'économie sociale et solidaire et contribuent ainsi à améliorer le bien-être social de l'individu dans la cité, dans sa vie professionnelle et dans sa vie privée¹⁸.

Enfin, les réflexions conduites sur le nouveau solidarisme au regard des perspectives démographiques, tentent de démontrer la nécessité politique de ne pas opposer solidarité publique et solidarité familiale et de voisinage, mais de penser l'extension de l'action publique à partir de la

¹⁴ Enquête sur l'entraide familiale en Europe. Bilan de 9 collectes, par Catherine Bonvalet, Jim Ogg.

¹⁵ Revue Française des Affaires sociales, conclusion, note de lecture, Philippe Daveau, CNAV, direction des recherches sur le vieillissement.

¹⁶ Selon la théorie d'Eric Milliard, si l'Etat produit le droit, c'est pour affirmer sa souveraineté.

¹⁷ La maisonnée est un groupe doté d'objectifs partagés (notamment assurer la vie matérielle et prendre soin de sa réputation), un agent économique, un lieu de dévouement et de liens affectifs. Florence Weber *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Rue d'Ulm, coll. « Sciences sociales », 2013, 264 p., ISBN : 9782728805013

¹⁸ Serge Guérin, *la nouvelle société des seniors*, Michalon Editions, 2011.

complémentarité de ces deux mécanismes¹⁹. Pour rétablir le contrat de confiance qui assure un niveau de sécurité et de bien-être élevé, l'Etat providence doit s'appuyer sur des relais.

Evolution de la nature des liens : de la proximité affective à la proximité géographique

D'emblée, les solidarités naturelles²⁰ et gratuites dans le champ de la prise en charge des personnes âgées dépendantes ont été reconnues comme une alternative face aux insuffisances et aux limites des solidarités collectives²¹.

En termes d'évolution, ce sont d'abord les modes d'expression de la solidarité qui ont changé, même si les solidarités familiales perdurent alors que la famille, au sens traditionnel, n'existe plus. La nature de la solidarité sort des grandes structures de légitimation pour s'exprimer dans un espace qui permet sa diversité, à travers des prises en charge centrées sur des problématiques, tout en respectant l'expression des choix individuels de l'aidant.

Ces nouvelles formes de solidarité gagnent en stabilité et en proximité aussi bien sur les plans géographique, social, spirituel ou culturel. Elles sont l'expression de nouveaux groupes sociaux, les actifs « *new look* » qui bénévolement interviennent dans la vie de la cité de manière régulière sous forme d'intervention informelle : 4.6 h par semaine pour les 40-49 ans, 4.2 h par semaine pour les 50-59 ans, 5.4 h par semaine pour les 60-69 ans et 6, 3 h par semaine pour les 70-79 ans²². Cette solidarité est donc essentiellement assurée par les aînés.

La solidarité familiale n'est que l'une des formes de cette solidarité de proximité. Effectivement, l'intergénération est sortie de la sphère familiale pour s'exercer auprès de ceux qui ont des besoins ou des attentes. Au demeurant, avec l'éclatement de la forme familiale traditionnelle, les manifestations de l'aide familiale ont également évolué²³. Deux aidants « principaux » se partagent les rôles, d'un côté les compagnes et les filles qui atteignent la cinquantaine, de l'autre le fils²⁴ qui supplée l'émancipation des femmes par rapport à leur rôle social traditionnel. En fait, l'aide ne repose plus sur une seule personne. Les aidants « secondaires » viennent en appui aux aidants principaux issus de la génération pivot²⁵.

Cette nouvelle solidarité s'exprime essentiellement auprès de personnes vivant dans la précarité, ou en situation de dépendance : grand âge dépendant, personnes en situation de handicap, famille

¹⁹ Claudine Attias-Donfut et Alain Rozenkier, les solidarités entre générations, Vieillesse, familles, Etat, Paris, Nathan, coll. *Essais et recherches*, 1998.

²⁰ Solidarités qui relèvent de l'obligation morale (tâches domestiques).

²¹ Grand et alii, 1989 ; Lesemann & Martin, 1993 ; Joël, 1995a ; Joël & Martin, 1998.

²² Selon une étude conduite durant 4 ans, à la demande de la banque HSBC et réalisée en partenariat avec l'Oxford Institute of Ageing auprès de 21000 individus bénévoles originaires de 21 pays de l'U.E.

²³ Selon Claudine Attias-Donfut, l'aide familiale est d'abord assurée par les compagnes et les filles.

²⁴ Simone Pennec, *les enfants dans le soin envers leurs parents*, in Pascal Dreyer et Bernard Ennuyer, *Quand nos parents vieillissent*, Paris, Autrement, Coll. Mutations, 2007.

²⁵ Nommé encore « génération solidaire ».

monoparentale, jeunes en situation d'insertion, personnes vulnérables, personnes isolées... Parallèlement deux catégories d'acteurs apportent leurs savoirs et leur disponibilité : les associations et les personnes retraitées situées sur le territoire où s'exprime directement le besoin de solidarité²⁶. Certains auteurs parlent encore de compagnonnage pour traduire ce renouveau de la solidarité de parenté, ou encore de « soutien » ou de « support social »²⁷.

Pacte de solidarité et action publique : vers un renouveau du solidarisme

Cette reconnaissance des solidarités intergénérationnelles et de proximité permet de lutter contre l'isolement des personnes fragilisées en limitant incidemment l'interventionnisme de l'Etat providence afin de rétablir le soutien de la parentèle et les liens affectifs²⁸ dans un contexte de réduction des dépenses publiques et de renforcement des inégalités sociales.

Concomitamment, l'Etat et les collectivités territoriales soutiennent un certain nombre de projets de solidarité de proximité face à la question de l'isolement des aidants : le Café des aidants par l'Association française des aidants familiaux²⁹, le site d'information pour les aidants soutenu par France Domicile, le programme Voisins solidaires, les projets d'habitat intergénérationnel fondés sur des échanges de services de proximité et sur la mutualisation de produits, services et conseils... Ces initiatives font également l'objet d'études économiques en termes de places libérées dans les foyers et établissements pour les personnes hospitalisées âgées et dépendantes (Ephad), ou encore d'études prospectives au regard de l'augmentation de la population des personnes dépendantes³⁰.

Se pose alors la reconnaissance statutaire de l'aidant, avec un corpus de droits incontournables pour pouvoir exercer sa mission de transmission, d'engagement. A ce titre l'Union nationale des associations familiales (Unaf) défend par ailleurs l'instauration d'un congé solidaire, qui garantirait la protection des droits du salarié en situation d'aidant obligé. Ce même salarié pourrait bénéficier

²⁶ Selon l'enquête BVA pour la fondation Novartis, 18 % des aidants interviennent auprès d'un proche auquel ils ne sont reliés par aucun lien civil ou familial.

²⁷ Travaux de Favrot (1987) ; Frossard & coll. (1988) ; Henrard, Ankri, Isnard et Grand (1989) ou ceux qui étudient le rôle de soutien social et familial sur la promotion de la santé physique ou mentale (Le Disert, 1985 ; Berkman, 1987 ; Cresson, 1991).

²⁸ Si la parenté est une protection contre les risques et les difficultés économiques qu'engendre la société contemporaine, on comprend aisément l'enjeu que représente le fait d'être intégré dans un tel réseau. Qu'il s'agisse des jeunes à la recherche de leur premier emploi qui cohabitent de plus en plus longtemps avec leurs parents (Blöss et alii, 1990a et b ; Galland, 1990 ; Bozon & Villeneuve-Gokap, 1994), des adultes qui se séparent de leur conjoint et bénéficient du soutien de leurs filles pour faire face à l'accroissement de leur dépendance (Lesemann & Martin, 1993), il semble bien que cette protection familiale s'exerce tout au long du cycle de vie. Sans elle, l'individu est en quelque sorte livré sans autre recours à la solidarité publique.

²⁹ 2003 : Création de l'Association des Aidants de personnes malades, dépendantes ou handicapées (AIDANTS)

³⁰ Une étude de l'OCDE montre que le soutien du proche à son compagnon ou sa compagne souffrant d'une maladie du type Alzheimer représente une économie annuelle de 22000 euros pour la collectivité. L'Insee projette une augmentation de plus de 50 % du nombre des personnes en très forte perte d'autonomie d'ici 2040 (in GUERIN Serge, *de l'Etat providence à l'Etat accompagnant*, Michalons Editions, 2010)

parallèlement d'un droit à la formation (déontologie, psychologie, droit de la famille et de la personne).

Sur un plan plus pragmatique, le solidarisme³¹ connaît une seconde jeunesse en questionnant les modes de prises en charge du système de protection sociale au regard du contexte démographique et de la remise en cause du contrat social. Il ne s'agirait plus en fait de protéger l'assuré social à partir de son rang dans le système de production mais davantage à partir des spécificités de la personne et de son parcours (talent, engagement vis-à-vis de la collectivité, reconversions professionnelles, ...).

Cette nouvelle approche a conduit le Conseil de l'Europe à adopter en décembre 2007 la notion de flexisécurité, c'est-à-dire plus de souplesse dans le contrat de travail en contrepartie d'une plus grande protection sociale pour le salarié. Cette notion se retrouve au centre de l'accord national interprofessionnel signé le 11 janvier 2008 par l'ensemble des partenaires sociaux³². La flexisécurité doit participer pleinement à la société de la solidarité de proximité en répondant à un certain nombre de questions : celle du logement, de la précarisation des employés, du soutien aux aidants de proximité, de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Ainsi les bases de la justice sociale ne sont plus à poser sur un Etat trop interventionniste ou paternaliste, mais sur deux approches complémentaires, celle de la solidarité publique d'un côté, celle de la solidarité familiale et de voisinage de l'autre. La proximologie³³ conduit à repenser la doctrine sociale et à optimiser l'intervention publique et l'intervention privée sur une échelle territoriale où les distances se calculent en unités de temps et non pas en unités kilométriques.

Le passage de l'Etat providence à l'Etat accompagnant se traduit ainsi par la mise en place de services à la personne, qui complètent et rééquilibrent les fonctions remplies très inégalement par les familles ou les proches sans les remplacer. La finalité actuelle est donc de soutenir les aidants de proximité pour leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités auprès de leur proche afin de soutenir le lien social.

Néanmoins, seul l'Etat-providence peut garantir les intérêts et la coopération des générations jeunes et futures qui n'ont pas la possibilité d'agir sur le marché ou encore sur la vie publique. Ce même Etat, a le pouvoir selon les lobbyings, de préengager les générations futures en leur laissant une dette à rembourser (Diamond, 1965) ou en leur laissant porter une part importante d'un risque social, comme la dépendance (Gordon et Varian, 1995)³⁴. Face à la question de la viabilité des régimes de santé et de retraite, mais également à la concurrence voulue entre les systèmes de protection publiques et privés, ou encore à l'impact des réformes sociales sur les marchés financiers,

³¹ Au sens de Léon Bourgeois, l'un des pères fondateurs du solidarisme. Serge Audier, *Léon Bourgeois*, Paris, Michalon, coll. « le bien commun », 2007. Le solidarisme se distingue du libéralisme en ce qu'il se refuse à confondre individualité et individualisme.

³² Accord non signé par la CGT.

³³ C'est-à-dire les conditions du soutien à l'aidant bénévole et au voisin actif.

³⁴ Une telle justification de l'action collective ne va pas de soi, surtout pour un modèle néolibéral comme Becker. En particulier, l'enfant-investissement des sociétés développées représente un coût net important : coût financier constitué par les investissements éducatifs considérables qu'il requiert ; mais aussi coût d'opportunité résultant des alternatives offerts aujourd'hui par les marchés financiers pour le soutien des vieux jours.

l'action publique se doit de soutenir les transferts ascendants, principales sources de maintien des solidarités entre générations. A ce niveau, l'enjeu est de contourner la lutte des générations dans un contexte démographique et politique en faveur des aînés, mais également de préserver la génération pivot, dite « pilier des solidarités ».

Pistes de réflexion autour de la question des solidarités intergénérationnelles et de proximité : opportunité et pertinence d'un débat sur les inégalités entre générations

Comment l'action publique cherche-t-elle à réduire les inégalités sociales à travers le soutien des solidarités intergénérationnelles ou de proximité, ou éventuellement, comment cherche-t-elle à compenser le manque de soutien de proximité ? Comment sont pris en compte les transferts financiers entre générations ? A ce sujet, Louis Chauvel souligne que les aides familiales sont vingt fois plus faibles que les transferts publics. Pour autant, une enquête auprès de trois générations familiales montre que les transferts financiers au sein d'une même famille circulent en sens inverse des transferts publics ; plus précisément, les revenus en provenance des retraites paraissent renforcer les solidarités familiales plutôt que des les affaiblir³⁵.

Comment la prise en compte des atouts des solidarités intergénérationnelles et de proximité se manifeste-t-elle à travers l'évolution des textes officiels ? En France, la circulaire datée du 10 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, inscrit de façon formelle la prise en compte et le suivi de l'action du secteur associatif par les collectivités publiques et l'Etat.

Peut-on parler de nouvelles inégalités entre générations ? Effectivement, des études statistiques tendent à démontrer que les générations montantes devront davantage être sollicitées pour soutenir le système de solidarité publique³⁶. D'autres travaux sociologiques nous montrent que les individus nés à la fin des années 1930 et dans les années 1940 paraissent plus avantagés économiquement que les générations antérieures ou postérieures³⁷. Les inégalités semblent renforcées par un ensemble de décisions politiques en faveur des séniors : les pensions de retraite ont été favorisées au détriment des allocations familiales, les politiques de l'emploi soutiennent davantage les chômeurs âgés, même « les primes à la casse » ont permis surtout aux séniors de renouveler leur parc automobile.

Enfin, l'articulation entre les aides en provenance des différentes collectivités (sociales, publiques, scolaires, de proximité...) et la capacité du réseau des solidarités à sortir ses membres des situations de grande précarité reste encore à étudier.

³⁵ H. Künemund, M.Rein, « There is more receiving than needing », *ageing and Society*, vol.19, 1999.

³⁶ J.-M. Hourrier, B.Legrès, « le niveau de vie relatif des personnes âgées », *Economie et statistiques*, n°283-284, 1995, p 137-158

³⁷ L. Chauvel, *le Destin des générations*, Paris, PUF, 2002.